



SPECQUE

Simulation du Parlement européen
Canada - Québec - Europe

La SPECQUE pour les Nuls

Version 6
Édition 2010



SPECQUE

Simulation du Parlement européen
Canada – Québec – Europe

La SPECQUE pour les Nuls

Afin de faciliter la compréhension du Règlement de la SPECQUE et du fonctionnement de la Simulation, nous vous offrons ici un bref résumé de l'activité d'un député à la SPECQUE.

Cependant, rassurez-vous en sachant qu'il faut d'abord participer à la SPECQUE pour véritablement en saisir le fonctionnement et, par la même occasion, celui du Parlement européen.

De plus, tout au long de la Simulation, les organisateurs de la SPECQUE et les chefs de groupe politique seront présents pour vous renseigner et vous guider à chaque étape.

La SPECQUE pour les Nuls ne remplace pas le Règlement de la SPECQUE qui demeure le document de référence ultime. Le présent document n'a pour mission que de mettre en contexte et de synthétiser le déroulement de la Simulation. Il vous appartient donc de lire et de comprendre le Règlement de la SPECQUE.

Enfin, l'utilisation du masculin dans ce texte n'a été retenue qu'afin d'alléger la lecture.

Bonne lecture!

Le Comité exécutif

Table des matières

Le fonctionnement général de l'Union européenne	5
Le triangle institutionnel de l'Union européenne	5
Le Conseil de l'Union européenne.....	5
La Commission européenne.....	5
Le Parlement européen.....	5
Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne	6
La procédure de consultation	6
La procédure d'avis conforme	7
La procédure de codécision.....	7
Les acteurs de la SPECQUE	8
Les groupes politiques	8
Le chef de groupe politique	8
Les rapporteurs fictifs	8
La non-partisannerie	8
Les commissions parlementaires	9
Le président et le secrétaire de commission parlementaire.....	9
Le représentant de la Commission ou du Conseil.....	9
Le rapporteur.....	10
La Présidence et le Secrétariat général	10
La Présidence	10
Le Secrétariat général.....	10
Les autres éléments.....	10
Représentation des États membres.....	10
Les journalistes	11
La Conférence des présidents	11
La Conférence des présidents de commissions parlementaires	11
Le Déroulement de la SPECQUE	12
Calendrier	12
Les réunions de groupes politiques	13
La plénière	13
Les actes communautaires	13
Les autres activités parlementaires	14
Comment prendre la parole.....	15
Le vote	15

Les commissions parlementaires	16
La politique de couloirs	16
L'Assemblée générale de la SPECQUE.....	16

Le fonctionnement général de l'Union européenne

Le triangle institutionnel de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est le principal organe décisionnel au sein de l'Union européenne. Les États membres y sont directement représentés, chaque État y déléguant un ministre de son gouvernement en fonction des sujets traités. Le Conseil est investi de six responsabilités, soit :

- Exercer un pouvoir législatif, généralement en codécision avec le Parlement européen et sur proposition de la Commission européenne;
- Assurer la coordination des politiques économiques générales des États membres;
- Définir et mettre en œuvre la politique étrangère et de sécurité commune (PESC);
- Conclure, au nom de la Communauté et de l'Union européenne, les accords internationaux entre celle-ci et un ou plusieurs États ou organisations internationales;
- Assurer la coordination entre les États membres dans les domaines de la coopération policière et judiciaire en matière pénale;
- Arrêter, avec le Parlement européen, le budget de la Communauté.

La Commission européenne

La Commission est composée de 27 membres (un par État membre) qui sont nommés pour une période de cinq ans par le Conseil sur approbation du Parlement. Elle est indépendante des gouvernements nationaux et représente et défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble. La Commission a quatre fonctions principales:

- soumettre des propositions législatives nouvelles au Parlement et au Conseil;
- gérer et appliquer les politiques et le budget de l'Union européenne;
- appliquer le droit européen, de concert avec la Cour de justice des Communautés européennes;
- représenter l'Union européenne sur la scène internationale dans ses domaines de juridiction.

Le Parlement européen

Les membres du Parlement européen, ou députés européens, sont élus par les citoyens de l'Union européenne. Ils ont pour mission de représenter les intérêts de leurs concitoyens. Les élections parlementaires ont lieu tous les cinq ans et tout citoyen européen inscrit sur les listes électorales a le droit de voter. Les membres du Parlement européen ne siègent pas en groupes nationaux, mais en groupes politiques transnationaux. Les trois rôles du Parlement européen sont:

- exercer le pouvoir législatif, généralement en codécision avec le Conseil de l'Union européenne et sur proposition de la Commission européenne;

- exercer un contrôle démocratique sur toutes les institutions européennes. Le Parlement européen est, notamment, le seul organe habilité à approuver la Commission européenne ou la démettre de ses fonctions dans son ensemble;
- Le Parlement européen décide du budget annuel de l'UE avec le Conseil.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le Parlement européen a davantage de pouvoir. Sa participation est désormais requise dans les procédures législatives concernant, notamment, l'agriculture, la sécurité énergétique, l'immigration légale et la justice et les affaires intérieures. Il doit également avaliser les accords internationaux négociés par l'UE.

Après présélection du Conseil européen, le Parlement européen a la mission d'élire le président de la Commission européenne. Il exerce le pouvoir budgétaire avec le Conseil de l'UE. En la matière, le Parlement européen a le dernier mot, pouvant adopter ou refuser le budget dans sa totalité.

Les processus décisionnels au sein de l'Union européenne

Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier:

- la Commission européenne;
- le Parlement européen;
- le Conseil de l'Union européenne.

De manière générale, la Commission européenne propose de nouveaux actes législatifs, mais l'adoption de ces actes législatifs incombe au Conseil et Parlement. D'autres institutions et organes ont également un rôle à jouer, comme le Comité des Régions, mais sont exclus du processus de la SPECQUE.

Les règles et les procédures de décision au sein de l'Union européenne sont définies dans les traités. Toute proposition de nouvel acte législatif repose nécessairement sur un article des traités (le droit primaire), qui constitue sa « base juridique », et c'est cette base juridique qui détermine la procédure législative à suivre. Les trois procédures principales sont **la consultation, l'avis conforme et la codécision.**

La procédure de consultation

Dans la procédure de consultation, le Conseil consulte le Parlement ainsi que le Comité économique et social européen et le Comité des régions.

Le Parlement peut:

- approuver la proposition de la Commission;
- la rejeter;
- demander des amendements.

Si le Parlement demande des amendements, la Commission examine l'ensemble de ceux-ci et si elle en accepte certains (dans le texte ou dans l'esprit), elle transmet ensuite une proposition modifiée au Conseil.

Le Conseil examine la proposition modifiée puis l'adopte dans la formulation proposée ou y apporte de nouveaux amendements. Dans cette procédure, comme dans toutes les autres, si le Conseil modifie une proposition de la Commission, il doit le faire à l'unanimité.

La procédure d'avis conforme

La procédure d'avis conforme signifie que le Conseil doit obtenir l'assentiment du Parlement européen avant d'arrêter certaines décisions primordiales. La procédure est la même que pour la consultation, à la seule différence que le Parlement ne peut pas amender la proposition; il doit l'accepter ou la rejeter en bloc. L'acceptation (« avis conforme ») requiert la majorité absolue des voix exprimées.

La procédure de codécision

C'est aujourd'hui le mode décisionnel le plus courant. Selon l'article 294§1 du Traité de Lisbonne, il s'agit de la « procédure législative ordinaire pour l'adoption d'un acte ».

Dans la procédure de codécision, le Parlement ne se contente plus de donner son avis: il partage véritablement le pouvoir législatif avec le Conseil, sur une base de stricte égalité. Si le Conseil et le Parlement ne parviennent pas à s'entendre sur une nouvelle proposition, le texte est soumis à un comité de conciliation composé d'un nombre égal de représentants du Conseil et du Parlement. Lorsque le comité est arrivé à un accord, le texte adopté retourne au Parlement et au Conseil, de manière à y être adopté et à obtenir ainsi force de loi.

Les acteurs de la SPECQUE

Les groupes politiques

Au Parlement européen, les groupes politiques sont des formations supranationales, c'est-à-dire des formations dans lesquelles les nationalités comptent moins que le partage des mêmes valeurs et idéaux. Dans le cadre de la SPECQUE, ils ont deux grands rôles.

Premièrement, chaque groupe politique facilite le travail parlementaire de ses membres. En effet, les groupes politiques doivent coordonner la rédaction de nombreux documents et organiser le travail parlementaire : amendements, questions orales, motions d'ordre, etc. De plus, lors des réunions de groupe, les participants reçoivent divers messages d'intérêt général à travers leur chef de groupe politique, comme l'horaire de la journée, les lieux de restaurations, les consignes relatives aux déplacements, etc.

Deuxièmement, les membres d'un groupe politique doivent définir une position officielle sur tous les sujets de discussion importants, suivant l'idéologie de leur groupe politique. Pour chaque sujet demandant une position officielle, un rapporteur fictif sera nommé pour chaque groupe politique, comme nous le verrons plus bas.

Le chef de groupe politique

Le chef de groupe politique est responsable du bon fonctionnement des travaux de son groupe politique lors des réunions. Il est de sa responsabilité de diriger les débats dans le cadre de l'idéologie politique du groupe, et c'est pourquoi il doit être familier avec cette idéologie. Il peut prendre la parole en séance plénière pour exprimer la position du groupe qu'il dirige. Porte-parole de son équipe en Chambre, il se doit de tout mettre en œuvre, en assemblée plénière, de cristalliser le débat en faveur de sa formation politique. Il est aussi responsable d'indiquer la position de son groupe politique lors des votes. Le chef de groupe politique est également la première personne ressource pour les participants qui ont des questions sur le fonctionnement de la simulation.

Tous les chefs de groupe politique sont nommés avant la Simulation par le Comité exécutif, et ils ont la responsabilité de rédiger à l'avance la ligne idéologique du groupe politique dont ils ont reçu la charge.

Les rapporteurs fictifs

Comme nous l'avons déjà mentionné, pour chaque sujet demandant une position officielle, un rapporteur fictif est nommé au sein de chaque groupe politique, et c'est ce rapporteur fictif qui est chargé d'exprimer officiellement la position du groupe en séance plénière. Chaque groupe politique dispose d'un temps de parole déterminé pour chacun des sujets au cours de la plénière, et le groupe politique peut décider de nommer plus d'un rapporteur fictif par sujet; le temps de parole sera alors partagé entre les rapporteurs fictifs d'une même groupe politique. Une fois son rôle de rapporteur fictif rempli, un participant peut prendre la parole pendant les débats qui suivent pour mettre de l'avant son opinion personnelle.

La non-partisanerie

En vertu du principe de non-partisanerie de la SPECQUE, les participants doivent s'exprimer et voter en séance plénière comme en commission parlementaire selon une

argumentation tout-à-fait personnelle et libre, sans devoir respecter la ligne de parti décidée en réunion de groupe. Seuls les rapporteurs fictifs ont l'obligation de rapporter la position de leur groupe politique en séance plénière, puisque c'est là un rôle qu'ils ont librement accepté de jouer. Outre les rapporteurs fictifs, les chefs de groupe politique sont habilités à prendre une position clairement identifiée à leur groupe politique; tous les autres participants, même s'ils prennent une position très proche de celle de leur groupe politique, ne peuvent se réclamer d'un mouvement politique, que ce soit lors de la séance plénière ou des travaux des commissions parlementaires.

Un participant ne peut donc pas dire :

« En tant que Socialiste... »

Il pourrait toutefois dire :

« De par les valeurs sociales que je défends... »

Pour davantage de détails sur le principe de non-partisanerie, vous pouvez vous référer au document « La non-partisanerie à la SPECQUE », disponible sur les sites web, au www.specque.org et www.specque.eu

Les commissions parlementaires

Les commissions parlementaires sont mises en place par le Parlement européen afin de préparer le travail en séance plénière. Spécialisées dans des domaines particuliers, elles sont composées de députés provenant de tous les groupes politiques et de toutes les délégations nationales, autant que possible.

En commission parlementaire, les députés proposent et votent des amendements au projet de rapport présenté par le rapporteur. Les modifications arrêtées par les membres de la commission sont reprises dans un rapport (rédigé par le rapporteur, le président et le secrétaire de commission) qui est par la suite présenté en séance plénière.

Le président et le secrétaire de commission parlementaire

Le président de la commission parlementaire dirige les débats, maintient l'ordre et accorde la parole aux membres de la commission parlementaire. Le secrétaire assiste le président dans ses fonctions en prenant en note les demandes de droit de parole, les amendements proposés ainsi que les résultats de vote. Le président et le secrétaire de commission parlementaire doivent participer à l'élaboration du rapport présentant les travaux de la commission parlementaire. Ce rapport sera présenté en séance plénière.

Le représentant de la Commission ou du Conseil

Les représentants de la Commission ou du Conseil sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE parmi les anciens participants. Ils ont la responsabilité de rédiger, avant la Simulation, la proposition d'acte législatif qui sera examiné en commission parlementaire et en séance plénière. Le représentant de la Commission ou du Conseil présent en commission parlementaire est en fait invité par les membres de cette commission parlementaire afin d'émettre son opinion sur les modifications faites par le rapporteur dans son projet de rapport sur le texte original tel que présenté au Parlement européen. Ce représentant est donc là pour défendre sa position originale. Son statut d'invité peut lui être retiré si, de l'avis des membres de la commission parlementaire, sa participation perturbe les travaux.

Le rapporteur

Les rapporteurs sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE parmi les anciens participants. Ils ont la responsabilité de rédiger, avant la Simulation, un projet de rapport portant sur le document rédigé par l'une des personnes nommées au poste de représentant de la Commission ou du Conseil. Les rapporteurs sont des députés, au même titre que leurs collègues de commission parlementaire. Ils sont plus familiers avec le sujet de discussion que les autres membres de leur commission, et peuvent mieux informer leurs collègues sur les différents aspects du problème à l'étude. En tant que députés du Parlement européen, ils font ainsi contrepoids au représentant de la Commission ou du Conseil en charge du dossier.

La Présidence et le Secrétariat général

La Présidence

La présidence du Parlement européen est composée d'un Président et d'un Vice-président. Ils sont nommés par le Comité exécutif avant la Simulation. Il s'agit d'anciens participants de plusieurs années de la SPECQUE, ayant également été membres du Comité exécutif ou du Conseil d'administration, et qui maîtrisent bien les rouages de la Simulation. Le Président du Parlement européen a la responsabilité, avant la Simulation, de réviser le *Règlement de la SPECQUE* et de s'assurer que son contenu respecte l'évolution du Règlement du Parlement européen. Pendant la Simulation, il dispose de tous les pouvoirs pour présider les délibérations du Parlement et pour en assurer le bon déroulement. Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il assure l'observation par tous du Règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes. Le Président est également juge de la recevabilité des amendements et peut mettre des textes aux voix dans un ordre différent que celui préétabli. Pendant la Simulation, le Vice-président du Parlement européen remplit les mêmes fonctions que le Président lorsque celui-ci est absent.

Le Secrétariat général

Le Secrétariat général est composé de deux Secrétaires généraux, qui sont nommés par le Comité exécutif de la SPECQUE parmi les anciens participants. Les Secrétaires généraux ont pour mission d'assister la présidence du Parlement européen. Ce sont eux qui coordonnent la mise en page et l'impression des documents de session : rapport finaux, propositions de résolution, amendements, ordre du jour, feuilles de vote, Bulletin, etc. En plus d'assister la présidence durant les séances plénières, la grande partie de leur travail se fait loin des projecteurs de façon à ce que tous les documents soient disponibles tôt le matin pour l'ensemble des participants.

Les autres éléments

Représentation des États membres

Les députés n'ont pas l'obligation de suivre la position de l'État qu'ils représentent au cours de la Simulation. Le faire peut cependant augmenter les possibilités de varier les points de vue et d'étayer les débats.

Les journalistes

Nommés par le Comité exécutif, les journalistes feront partie de l'une ou l'autre des deux équipes journalistiques. Les journalistes sont responsables de participer à la publication d'une édition quotidienne des deux journaux de la Simulation. Ils assurent la couverture médiatique des travaux en séance plénière, en commission parlementaire ainsi qu'en dehors des réunions formelles. Leur rôle se rapproche le plus possible de celui de véritables acteurs journalistiques. Ils sont par conséquent amenés à informer leurs lecteurs sur les activités de la simulation, à faire preuve d'esprit critique et à analyser les événements. Leurs tâches s'effectuent avec le plus d'objectivité et de rigueur possible.

La Conférence des présidents

La Conférence des présidents est l'organe politique du Parlement européen compétent pour l'organisation des travaux du Parlement. Composée du Président, du Vice-président, des Secrétaires généraux et des chefs de groupe politique, elle se réunit tous les soirs pour établir l'ordre du jour du lendemain. C'est à ce moment que les chefs de groupe politique proposent d'inscrire à l'ordre du jour les documents soumis par leurs membres durant les réunions de groupe politique, et le choix se fait sur la base des critères de qualité et de pertinence des documents ou des interventions prévues. La Conférence des présidents établit également la répartition des sièges dans l'hémicycle.

La Conférence des présidents de commissions parlementaires

La Conférence des présidents de commissions parlementaires se compose du Président et du Vice-président du Parlement européen, des Secrétaires généraux et des présidents et secrétaires de toutes les commissions parlementaires. Elle se réunit sur convocation du Président du Parlement européen, et a pour but de faciliter le travail des commissions parlementaires et de favoriser les échanges d'informations entre les membres et d'offrir un soutien aux présidents et secrétaires de commission parlementaire.

Le Déroulement de la SPECQUE

Calendrier

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant-midi		Réunion en groupe politique. Présentation des actes communautaires en séance plénière.	Commissions parlementaires.	Réunion en groupe politique.	Réunion en groupe politique. Débat en séance plénière.	Réunion en groupe politique. Débat en séance plénière.
Après-midi	Accueil des participants	Présentation des actes communautaires	Commissions parlementaires.	Présentations des rapports et des débats.	Débats concernant les rapports et les résolutions.	Vote de tous les rapports, amendements et autres documents déposés. Assemblée générale.
Soir	Réunion d'information et présentation du Comité exécutif. Election des secrétaires de commissions parlementaires. Réunion en groupe politique.	Politique de couloir.	Politique de couloir. Rédaction des rapports de commission parlementaire.	Politique de couloir.	Politique de couloir et échéance pour le dépôt des amendements.	

Les réunions de groupes politiques

Comme expliqué plus tôt, les réunions de groupe politique ont pour fonction de permettre aux membres de groupe politique de travailler à la rédaction de nombreux documents et organiser le travail parlementaire : amendements, questions orales, motions d'ordre, etc. C'est le chef de groupe politique qui dirige les réunions.

La plénière

La procédure en séance plénière est couverte par le Règlement SPECQUE, que vous trouverez sur les sites web www.specque.org et www.specque.eu

Les actes communautaires

Voici, de façon très schématique, comment le Parlement européen procède à l'étude des propositions législatives de la Commission européenne en première lecture. C'est ce même processus d'étude qui est repris pendant la Simulation.

La commission européenne propose un acte communautaire (une proposition de directive par exemple) au Conseil et au Parlement;



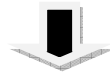
Le Parlement européen doit donner un avis sur cette proposition. Le Président du Parlement européen demande alors à une commission parlementaire d'élaborer un rapport;



La commission parlementaire étudie la proposition et rédige un rapport contenant son opinion sur la directive et éventuellement des propositions d'amendement;



En séance plénière, le rapport est discuté, amendé et voté par l'ensemble des députés. Par ce vote, le Parlement arrête sa position.



Le rapport ainsi approuvé représente la position officielle du Parlement européen et il est transmis au Conseil. Le Conseil en tient compte ou non selon les procédures prévues par le Traité.

Il s'agit donc, en séance plénière, de débattre du rapport présenté par la commission parlementaire traitant de chaque acte communautaire.

À l'extérieur de la commission parlementaire pertinente, un groupe politique ou au moins huit députés peuvent déposer des amendements à un rapport. Un amendement peut viser à modifier toute partie d'un texte (non pas un document dans sa totalité) et à supprimer, ajouter ou remplacer des mots ou des chiffres. Les amendements doivent être déposés par écrit, signés par leurs auteurs, et remis à l'un des Secrétaires généraux. Si un amendement est retiré par son auteur, il devient caduc, à moins qu'il ne soit repris. La dernière échéance pour le dépôt des amendements est le jeudi soir à minuit. Les amendements seront votés le vendredi lors de la période de vote. Pour plus d'informations sur la recevabilité des amendements,

référez-vous au Règlement SPECQUE, disponible sur les sites : www.specque.org et www.specque.eu

Les autres activités parlementaires

Vous pouvez vous référer au Règlement SPECQUE pour connaître les procédures rattachées à chacune des activités parlementaires présentées ci-dessous.

Les propositions de résolutions

Un groupe politique ou huit députés au moins peuvent déposer une proposition de résolution n'excédant pas 200 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. Une proposition de résolution retirée par son auteur peut être immédiatement reprise et déposée de nouveau par un groupe politique ou huit députés au moins. Elle peut également faire l'objet d'amendements, selon la formule vue plus haut concernant les actes communautaires. Les propositions de résolutions doivent être déposées au plus tard le jeudi soir à minuit, et le ou les auteurs seront invités en séance plénière à présenter leur proposition. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres députés. Les propositions de résolution sont soumises au vote en séance plénière.

Débats sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

Sur demande présentée par écrit au Président du Parlement européen par un groupe politique ou huit députés au moins, un débat peut avoir lieu sur un cas urgent de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit. Cette demande doit être accompagnée d'une proposition de résolution dite « urgente ». La Conférence des présidents l'inscrit ensuite à l'ordre du jour. En séance plénière, un temps de parole est réservé aux auteurs de propositions de résolutions urgentes, suivi d'un débat dans lequel les autres députés peuvent intervenir. À la fin du débat, il est procédé immédiatement au vote, sans possibilité d'amendements. Les résolutions déposées de cette façon doivent présenter manifestement un caractère d'actualité, d'urgence ou d'importance majeure. Elles doivent être remises au Secrétariat général avant le mardi soir à minuit.

Déclarations écrites

Tout député peut présenter une déclaration écrite d'une longueur maximale de 200 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. La déclaration écrite est publiée au Bulletin du Parlement. Dès qu'une telle déclaration a été signée par la moitié au moins des membres du Parlement européen, le Président en informe le Parlement et le texte de la déclaration est transmis aux institutions touchées par cette déclaration avec la liste des signataires. Les députés ont jusqu'au jeudi soir à minuit pour remettre au Secrétariat général des déclarations écrites.

Questions au Conseil ou à la Commission

Des questions avec demande de réponse écrite (ou questions écrites) peuvent être posées par tout député au Conseil ou à la Commission. Ces questions sont remises par écrit au Président du Parlement européen par l'entremise du Secrétariat général, et le Président les communique à l'institution intéressée. Les députés peuvent remettre leurs questions avec demande de réponse écrite jusqu'au mercredi soir à minuit. Les réponses des institutions (avec les questions) sont publiées dans le Bulletin du Parlement. Des questions avec demande de réponse orale peuvent être posées au Conseil et à la Commission au cours de l'heure des questions, prévue à chaque période de session à des moments fixés par la Conférence des

présidents. Les questions sont remises par écrit en deux exemplaires au Président du Parlement européen, qui décide de leur recevabilité et de l'ordre dans lequel elles seront appelées avant de les remettre aux destinataires. Les questions doivent être remises dans un délai fixé par le Président et qui ne peut pas être plus court que deux heures avant le début de l'heure des questions. Lors de l'heure des questions, le député qui est l'auteur d'une question inscrite à l'ordre du jour est invité à poser sa question directement à la Commission ou au Conseil. Suite à la réponse de la Commission ou du Conseil, tout député peut poser une question complémentaire à la Commission ou au Conseil, soumise à l'approbation du Président. Les détails complets de l'heure des questions font l'objet d'une annexe au Règlement SPECQUE.

Recommandations à l'intention du Conseil

Le Parlement européen peut faire des recommandations au Conseil concernant la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Bien que le Parlement européen n'ait qu'un pouvoir consultatif dans ces domaines, il peut tout de même faire des recommandations au Conseil. Celui-ci n'est toutefois pas tenu de prendre en compte ces dernières. Pour déposer des recommandations au Conseil, il faut l'appui d'un groupe politique ou d'au moins huit députés. Celles-ci doivent être ensuite envoyées à la commission parlementaire compétente pour examen, par l'entremise du Secrétariat général. Les députés ont jusqu'au lundi soir à minuit pour déposer d'éventuelles propositions de recommandations.

Pétitions

Le Parlement européen peut recevoir des pétitions venant des citoyens de l'Union européenne ou d'ailleurs sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union européenne et qui le ou la concerne directement. Les pétitions sont déposées à un des Secrétaires généraux à l'intention du Président du Parlement européen qui en informe les députés. Une pétition peut éventuellement faire l'objet d'une proposition de résolution ou d'un rapport de la commission compétente. Les pétitions peuvent être présentées jusqu'au jeudi soir à minuit.

Comment prendre la parole

En séance plénière, chaque participant peut s'exprimer une fois sur chacun des débats inscrits à l'ordre du jour en levant son carton au moment du débat afin d'être reconnu par le Président du Parlement. Seuls les rapporteurs fictifs peuvent s'exprimer plus d'une fois au cours d'un même débat, une fois pour exposer la position officielle de leur groupe politique et une deuxième fois pour présenter leur opinion personnelle au cours des débats. Le Président détermine l'ordre de parole en favorisant les députés qui s'expriment moins souvent, de façon à permettre au plus grand nombre de députés de participer.

Le vote

La procédure de vote est également couverte par le Règlement SPECQUE, disponible sur les sites web www.specque.org et www.specque.eu Les chefs de groupe politique indiqueront d'une main la ligne de groupe adoptée, soit le pouce vers le haut pour indiquer une recommandation en faveur de l'élément voté, le pouce vers le bas pour indiquer une recommandation contre l'élément voté et le pouce à l'horizontale pour indiquer une recommandation d'abstention vis-à-vis l'élément voté. Il convient toutefois de rappeler que chaque député ne vote qu'en son nom personnel et peut sans contrainte voter comme il l'entend, peu importe la ligne de son groupe politique.

Les commissions parlementaires

La procédure en commission parlementaire est une version simplifiée de la procédure en séance plénière. Le président de la commission dirige les débats et accorde la parole. Les membres de la commission demandent la parole simplement à main levée. Les députés peuvent donner leur opinion et proposer individuellement des amendements, qui doivent être remis par écrit au secrétaire. Les votes en commission parlementaire ont lieu à main levée, à moins qu'un quart des membres de la commission ne réclame un vote par appel nominal. Le secrétaire prend note des modifications votées par la commission.

La politique de couloirs

En dehors des réunions en commission parlementaire, un seul député ne peut déposer aucun texte par lui-même; il doit obtenir le soutien de son groupe politique ou d'au moins sept autres députés. Tel est le cas pour déposer des amendements, des propositions de résolutions urgentes, etc. La politique de couloir a par conséquent une place majeure à la SPECQUE. Cette expression désigne le travail de persuasion que doivent mettre en œuvre les députés en dehors des périodes de séance plénière, des réunions en commission parlementaire, et des réunions de groupe politique. C'est la façon par laquelle les groupes politiques forment des coalitions, mais aussi par laquelle les députés peuvent créer des alliances en dehors des lignes de parti. La politique de couloir se déroule, comme son nom l'indique, dans les corridors du lieu d'hébergement ou du lieu des travaux formels, mais également au quartier général, durant les heures de repas et les soirées; bref, à tout moment à l'extérieur des travaux parlementaires.

L'Assemblée générale de la SPECQUE

L'Assemblée générale de la SPECQUE a lieu le vendredi après-midi. Il s'agit du dernier élément de la Simulation. Tous les participants de la SPECQUE en cours sont membres de l'Assemblée générale. C'est notamment au cours de cette Assemblée générale que l'élection du nouveau Comité exécutif et du nouveau Conseil d'administration a lieu.